

Trois cent trentième et unième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 21 septembre 2009 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M ^{me} Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Yvan Provencher
Secrétaire de direction	M ^{me} Nicole Fortin

Trois citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

2009-09-6910

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2009-09-6911

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AOÛT 2009

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2009, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal, en demandant toutefois que soit rectifiée la résolution numéro 2009-08-6908 en inversant les noms du proposeur et appuieur, à savoir que monsieur Langevin Gagnon apparaisse à titre de proposeur et que monsieur Jean-Philippe Bachand, à titre d'appuieur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2009 soit et est accepté en rectifiant la résolution numéro 2009-08-6908 pour y inverser les noms du proposeur et appuieur, à savoir que monsieur Langevin Gagnon apparaisse à titre de proposeur et que monsieur Jean-Philippe Bachand, à titre d'appuieur.

Adoptée.

INVITÉS

MONSIEUR DOMINIC MORIN – BILAN DE LA BRIGADE VERTE 2009

Monsieur Dominic Morin, coordonnateur de l'édition 2009 de la Brigade verte, présente le bilan de la saison estivale. Monsieur Morin informe les

membres du Conseil du fait que quelques pancartes sont disponibles pour affichage en bord de route, lesquelles ayant pour but de sensibiliser la population à la saine gestion des matières résiduelles. Monsieur Morin reçoit les félicitations du président d'assemblée qui dit n'avoir que des éloges à formuler quant au travail de l'équipe de la Brigade verte 2009.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Pierre Benoît, conseiller à la Ville d'Asbestos et membre du Comité de promotion industrielle d'Asbestos aimerait connaître la stratégie retenue par le Conseil pour la distribution des sommes à recevoir dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles, annoncé plus tôt en septembre. Il fait part à l'assemblée que, en tant que représentant de son Comité, il désire qu'un suivi assidu de la distribution des montants entre les 3 villes mono-industrielles soit effectué. Le président d'assemblée lui fait part qu'une ébauche seulement a été faite et qu'une stratégie définitive pourra être déposée suite à des consultations avec les maires et le Centre local de développement des Sources.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Septembre, octobre et novembre 2009

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre, octobre et novembre 2009 est remis aux membres du Conseil.

S'ajoutent au calendrier :

29 septembre : Régie intermunicipale des Trois-Lacs
8h30 : Comité aviseur et 10h30 : Conseil d'administration
Salle Madeleine-Lamoureux

1^{er} octobre : Conseil de Saint-Camille (caucus annulé)
Conseil de Wotton et de Saint-Adrien

4 octobre : 11h : Dîner du maire de Danville au profit du CSSS
Salle des Chevaliers de Colomb de Danville

1^{er} novembre : Élections municipales

16 novembre : Conseil Ville d'Asbestos.

S'annule du calendrier :

5 octobre : Conseil Saint-Adrien, Saint-Camille et Wotton

29 octobre : Régie intermunicipale des Trois-Lacs
8h30 : Comité aviseur et 10h30 : Conseil d'administration

29 octobre : Caucus Saint-Camille.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

QUÉBEC EN FORME **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009**

L'état des revenus et dépenses de Québec en Forme au 31 août 2009 est déposé à l'assemblée.

QUÉBEC EN FORME
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2009

La liste des chèques de Québec en Forme du 1^{er} au 31 août 2009 est déposée à l'assemblée.

QUÉBEC ENFANTS

QUÉBEC ENFANTS -
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009

L'état des revenus et dépenses de Québec Enfants au 31 août 2009 est déposé à l'assemblée.

QUÉBEC ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2009

La liste des chèques de Québec Enfants du 1^{er} au 31 août 2009 est déposée à l'assemblée.

PISTES CYCLABLES

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

HYDRO-QUÉBEC
AVIS DE TRAVAUX DE MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION 2009

Dépôt d'une lettre en date du 17 août 2009 provenant d'un ingénieur forestier pour la gestion des emprises d'Hydro-Québec et par laquelle le signataire annonce au préfet qu'*Hydro-Québec TransÉnergie* entreprendra prochainement dans la MRC des travaux de maîtrise de la végétation dans l'emprise de ses lignes de transport, à savoir coupe manuelle et traitement de souche, coupes sélectives dans zones tampons avec protection des arbustes désignés et débroussaillage.

HYDRO-QUÉBEC
CAMPAGNE DU DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER

Transmission d'informations d'Hydro-Québec annonçant la réalisation d'une campagne de promotion du programme Diagnostic résidentiel *Mieux consommer* qui sera lancé dans la MRC des Sources en avril 2010. Ce programme, chapeauté par les municipalités, s'adresse aux propriétaires et locataires occupants qui habitent à la même adresse depuis plus de 12 mois. Les clients qui rempliront leur diagnostic verront l'organisme communautaire mandaté par leur municipalité recevoir un soutien financier versé en fonction du nombre réel de rapports de recommandation émis par Hydro-Québec à la fin de la campagne d'une durée de six (6) mois, soit 30\$ si acheminé par la poste et 5\$ additionnels si acheminé par courriel, et ce, pour la réalisation d'un projet collectif ou plus.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION
ET DE L'EXPORTATION
FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONO-INDUSTRIELLES (750 000 \$)

Dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, dépôt d'une lettre en date du 26 août 2009 provenant du ministère du Développement

économique, de l'Innovation et de l'Exportation, par laquelle le préfet est informé que le gouvernement du Québec a résolu d'appuyer la démarche de la MRC visant la diversification et le développement économique de toutes les municipalités du territoire. Pour ce faire, une somme maximale de 750 000 \$ (sur 3 ans) provenant du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles sera réservée par le ministère pour soutenir les projets d'entreprises qui découleront du plan de diversification et de développement de la MRC.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (500 000 \$)

Dans un même ordre d'idées, l'annonce est faite par le président d'assemblée qu'un montant additionnel de 500 000 \$ (sur 5 ans) provenant du Fonds de diversification et de développement économique du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sera également mis à la disposition de la MRC, initiative qui démontre la volonté de soutien des communautés rurales par le gouvernement du Québec. Ce Fonds de soutien aux territoires en difficulté sera utilisée pour des études, des activités ou des projets visant à soutenir et à poursuivre la démarche de relance du territoire de la MRC des Sources

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2009-09-6912

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES
ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES
MANDATAIRE LOCAL : SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que Lucie Cormier, mandataire locale de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les actions **Mettre en place des cuisines collectives, Accompagner les individus qui rencontrent des difficultés de vieillissement et Repas communautaires qui sont en lien avec le champ** « Amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées »;

CONSIDÉRANT l'action **Explorer un mode de covoiturage** qui est en lien avec le camp « Mobilité de la population »;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a adopté, par sa résolution 20090803-010, le cahier de charges présenté par Lucie Cormier;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources, conditionnellement à ce que les actions suivantes ne soient pas traitées en regard du développement social :

- créer des activités récréatives pour les enfants de Ham-Sud et des environs à cette étape-ci : commencer plutôt par évaluer les besoins pour ce type d'activités;
- supporter la renaissance de certains services de proximité qui est davantage un mandat d'agente de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le « **Cahier de charges de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud présenté par Lucie Cormier** ».

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 612,00 \$ à Lucie Cormier, mandataire locale, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 112,00 \$ (0,50 \$ X 224 résidants)
<hr/>
1 612,00 \$.

Adoptée.

ACHAT LOCAL – POUR INFORMATION

Le directeur général, Monsieur Yvan Provencher, mentionne que le processus entourant la démarche d'achat local a été reporté en janvier 2010, en raison des élections municipales et de l'adoption des budgets. La formation devrait donc avoir lieu ce printemps, tout comme l'adoption du cahier de charges pour les mandataires locaux.

2009-09-6913

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES FINANCEMENT DE LA PHASE III

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme porteur de la démarche;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre des deux phases du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la rencontre d'évaluation de ces deux phases qui a eu lieu le 6 mai à Wotton et à laquelle ont participé les maires de la MRC des Sources, les agents de développement locaux, les présidences des mandataires locaux ainsi que les partenaires financiers;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-05-6773 par laquelle le Conseil de la MRC manifeste son intérêt à soutenir financièrement une phase III;

CONSIDÉRANT que cette phase III visera à soutenir particulièrement le champ « Exclusion sociale et lutte à la pauvreté » ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur en développement social prévoit le montage financier suivant pour soutenir les mandataires locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase III :

Besoins financiers

7 mandataires à 5 500 \$	37 500 \$
0,50 \$ / habitant	7 500 \$
Formation continue	5 000 \$
	<hr/>
	50 000 \$

Financement

MRC des Sources	16 500 \$
CLE Asbestos	10 000 \$
CLD des Sources	8 750 \$
CSSS des Sources	10 000 \$
Caisse Desjardins	5 000 \$
	<hr/>
	50 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte de financer la phase III de la démarche de développement social jusqu'à un maximum de 16 500 \$ pour soutenir les mandataires locaux;

QUE ces argents soient pris à même le Pacte rural – Volet supralocal;

Adoptée.

2009-09-6914

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES
DÉMARCHE ESTRIENNE

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme porteur de cette démarche;

CONSIDÉRANT que cette démarche mobilise et fait intervenir différentes instances socioéconomiques tels que le Centre local de développement, la Société d'aide au développement de la collectivité, le Centre de santé et de services sociaux des Sources, le Centre local d'emploi, etc.

CONSIDÉRANT que cette démarche vise des actions simples mais efficaces pour le bien-être des populations;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est présentement en consultation auprès de la population sous le thème *Les Rendez-vous de la Solidarité 2009*, (consultations qui seront présentes en Estrie le 7 décembre), afin de définir le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette consultation, les intervenants seront interpellés sur les actions qui peuvent être portées sur une base territoriale;

CONSIDÉRANT que la démarche en cours sur le territoire de la MRC des Sources démontre qu'il est possible et souhaitable d'agir le plus près possible

des personnes concernées lorsqu'il est question de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur demande, par une lettre reçue le 8 septembre, que la MRC des Sources soutienne, appuie et recommande la démarche effectuée sur le territoire auprès des autres instances, dans le cadre de la consultation *Les rendez-vous de la Solidarité 2009*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'appuyer et de promouvoir la démarche de développement social menée sur le territoire.

Adoptée.

INTERNET HAUTE VITESSE – POUR INFORMATION

Le directeur général de la MRC des Sources mentionne que le projet de déploiement d'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire a été déposé auprès de la Conférence régionale des élus de l'Estrie le 16 septembre.

Ce n'est qu'après avoir reçu un avis favorable de la Conférence régionale des élus de l'Estrie que le projet pourra cheminer auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le directeur général porte aussi à l'intention du Conseil que le MAMROT exige copie d'une entente à être signée entre la MRC et le fournisseur de services.

2009-09-6915

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Mise en œuvre d'une politique d'accueil »

PROMOTEUR : MAISON DE FAMILLES FAMILLACTION

(Projet 42-2009)

CONSIDÉRANT le projet 42-2009 : « **Mise en œuvre d'une politique d'accueil** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en œuvre la politique d'accueil de la Ville d'Asbestos, notamment en créant et distribuant un sondage, en créant un guide du citoyen, en achetant des sacs réutilisables, en créant un comité d'accueil, en coordonnant ce comité d'accueil et en rencontrant les 300 commerçants pour favoriser une culture d'accueil;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison des Familles Famillaction au Pacte rural est de **7 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **10 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime aux objectifs suivants de la Politique d'accueil de la Ville d'Asbestos :

- promouvoir la politique;
- recenser les nouveaux résidents;
- favoriser un accueil personnalisé des nouveaux résidents;
- promouvoir une culture d'accueil;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **42-2009 : Mise en œuvre de la politique d'accueil** » présenté par la **Maison des familles Familaction** pour un montant maximum de **7 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 100 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

Remis à une séance ultérieure.

AMÉNAGEMENT

2009-09-6916

DEMANDE D'AIDE DISCRETIONNAIRE A LA SHQ – PRU – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DOSSIER C-7015035

CONSIDERANT que la MRC des Sources est mandataire des programmes de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'Urgence (PRU);

CONSIDERANT qu'un délai de 5 ans est exigé à tous les propriétaires ayant reçu une subvention RénoVillage (10 000 \$) avant d'accéder à une demande de Réparation d'Urgence de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le premier 5 000 \$ demandé à la séance de juin 2009 (résolution 2009-06-6824) ne sera pas suffisant pour effectuer les travaux minimums de réparation de la résidence.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 000 \$ maximum peut s'ajouter aux coûts des travaux selon les soumissions présentés par les entrepreneurs pour une subvention maximale de 8 000 \$;

CONSIDERANT que la famille répond toujours à tous les critères exception faite du délai de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide discrétionnaire au président directeur général de la Société d'Habitation du Québec peut être demandée pour permettre de devancer un programme de Réparation d'urgence et permettre aussi d'augmenter la subvention pour mieux s'ajuster aux coûts réels des travaux dans des cas urgents et exceptionnels;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources doit donner son appui pour permettre à la SHQ d'accorder cette nouvelle subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources appuie la démarche, à l'effet de permettre de devancer l'accessibilité.

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte d'augmenter la subvention jusqu'à un montant maximal de 8 000 \$ au Programme PRU pour le dossier C-7015035.

Adoptée.

2009-09-6917

CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2009 DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (ACTIVITÉS EN MILIEU
RURAL)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 septembre 2009, du « Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 septembre 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2009-150 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment

d'intégrer dans le Plan d'urbanisme de Saint-Georges-de-Windsor les éléments de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à revoir les constructions et usages autorisés dans le secteur de la rue Marcotte afin, notamment, d'y permettre l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol pour le milieu rural modifié dans le « Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » de Saint-Georges-de-Windsor correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **333** à l'égard du « **Règlement numéro 158-2009 – Modification au Règlement numéro 106-2000 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural et rue Marcotte)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2009-09-6918

CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2009 DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ACTIVITÉS EN MILIEU
RURAL ET RUE MARCOTTE)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 septembre 2009, du « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 septembre 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2009-149 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » ;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de zonage de Saint-Georges-de-Windsor les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour effet d'abroger les normes de déboisement;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à revoir les constructions et usages autorisés dans le secteur de la rue Marcotte afin, notamment, d'y permettre l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » a pour but d'adapter les dispositions sur les chenils au « Règlement numéro 155-2009 relatif aux animaux »; adopté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones pour le milieu rural modifié dans le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » de Saint-Georges-de-Windsor correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » reprend notamment les dispositions des articles 6.2.1 « Normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC

des Sources », les dispositions d'un règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) »** de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **334** à l'égard du « **Règlement numéro 157-2009 – Modification au Règlement de zonage numéro 107-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2009-09-6919

CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2009 DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ACTIVITÉS EN
MILIEU RURAL ET RUE MARCOTTE)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 septembre 2009, du « Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 septembre 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2009-148 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de lotissement de Saint-Georges-de-Windsor les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » reprend notamment les dispositions des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à revoir et établir des normes de lotissement pour les zones du secteur de la rue Marcotte;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **335** à l'égard du « **Règlement numéro 156-2009 – Modification au Règlement de lotissement numéro 113-2000 (Activités en milieu rural et rue Marcotte)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

DEMANDE D'EXCLUSION DE SAINT-ADRIEN

Madame Caroline Marchand explique la demande d'exclusion en cause. Les membres du Conseil s'informent davantage auprès du conseiller Pierre Therrien, propriétaire du lot 8B-P du rang 5 du cadastre du Canton de Ham.

ABSENCE

Monsieur Pierre Therrien quitte son siège pour l'adoption de la résolution ci-dessous.

2009-09-6920

AVIS ET RECOMMANDATION DE LA MRC DES SOURCES
DEMANDE D'EXCLUSION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Adrien à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet d'exclure de la zone agricole des terres situées près de la rue Principale et du chemin Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion porte sur les lots 8B-2, 8C-P et 8B-P du rang 5 du cadastre du Canton de Ham, sur une partie des lots 8A-1, 8A-P, 8A-P, 8A-P, 8C-P, 8C-2, 8C-P, 8C-P, 8C-1, 8B-3, 8B-P et 8B-P du rang 5 du cadastre du Canton de Ham sur deux parties du lot 8B-P du rang 5 du cadastre du Canton de Ham ainsi que sur une partie de l'emprise du chemin Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que l'arrière de certains terrains en bordure de la rue Principale se trouve en zone agricole et que l'avant de ceux-ci est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion vise à ce que la limite de la zone agricole tienne compte de l'utilisation urbaine existante des terrains en bordure de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion a également pour but de permettre l'implantation d'un projet de développement résidentiel et maraîcher en bordure du chemin Saint-Rémi, de façon adjacente au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (C. P-41.1, r.0.1), toute demande d'exclusion produite par une municipalité locale doit, entre autres, être accompagnée d'« une résolution d'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté motivée en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la Loi, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire »;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* présente les critères sur lesquels la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit de baser pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT que dans la demande d'exclusion, les terrains situés en bordure de la rue Principale sont regroupés sous la dénomination « secteur du périmètre d'urbanisation » et les terrains faisant l'objet du projet de développement résidentiel en bordure du chemin Saint-Rémi sous la dénomination de « secteur du lot 8B-P » dans le but de faciliter la lecture du texte;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc à Saint-Adrien et que le secteur visé par l'exclusion est desservi par un réseau d'égout public;

CONSIDÉRANT que le **premier critère** de l'article 62 est « **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants** »;

CONSIDÉRANT que les terrains du secteur du périmètre d'urbanisation étaient déjà utilisés à des fins commerciales, publiques ou résiduelles lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* à Saint-Adrien en 1980 et qu'ils ont tous une superficie de moins de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cela fait en sorte qu'ils ne possèdent aucun potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que les terrains du secteur du lot 8B-P possèdent des caractéristiques physiques, notamment un mauvais drainage, un certain isolement et la présence de roc affleurant, qui en limite le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants possèdent les mêmes caractéristiques que le secteur du lot 8B-P et qu'on y retrouve aussi des terres en friche;

CONSIDÉRANT que le **deuxième critère** de l'article 62 est « **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture** »;

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur utilisation, les terrains du secteur du périmètre d'urbanisation ne possèdent aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ses caractéristiques physiques, la présence du réseau d'égout dans le secteur du lot 8B-P diminue les possibilités d'utilisation à des fins agricoles, des travaux d'excavation pouvant être nécessaires pour réparer le tuyau;

CONSIDÉRANT que le **troisième critère** de l'article 62 est « **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles...** »;

CONSIDÉRANT que le projet de production maraîchère dans le secteur du lot 8B-P pourrait y favoriser le développement des activités agricoles, dans un contexte où les terres voisines tendent à devenir en friche;

CONSIDÉRANT que le **quatrième critère** de l'article 62 est « **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale** »;

CONSIDÉRANT que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés du secteur du périmètre d'urbanisation et du secteur du lot 8B-P sont déjà dérogatoires aux dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole du Document complémentaire du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que le **cinquième critère** de l'article 62 est « **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture** »;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion pour le périmètre d'urbanisation vise à ce que la limite de la zone agricole tienne compte de l'utilisation présente depuis plus de 30 ans sur certains terrains;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que deux emplacements vacants desservis par le réseau d'égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Rémi est la seule porte d'entrée du village de Saint-Adrien où l'on ne retrouve pas de bâtiments d'élevage importants ou de grandes cultures;

CONSIDÉRANT que le **sixième critère** de l'article 62 est « **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole** »;

CONSIDÉRANT que le secteur du périmètre d'urbanisation a été considéré comme un îlot déstructuré dans le cadre de la demande à portée collective de la Municipalité régionale de comté des Sources (décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 353018);

CONSIDÉRANT que le projet de développement dans le secteur du lot 8B-P pourrait venir dynamiser cette partie de municipalité où l'agriculture traditionnelle est en voie d'abandon;

CONSIDÉRANT que le **septième critère** de l'article 62 est « **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région** »;

CONSIDÉRANT que des bâtiments principaux sont déjà construits sur tous les terrains du secteur du périmètre d'urbanisation, ce qui fait en sorte que leur exclusion n'aurait pas d'effet sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que puisqu'il possède certaines caractéristiques qui rendent plus difficiles les pratiques agricoles traditionnelles, l'exclusion du secteur du lot 8B-P n'affecterait pas de façon importante la ressource sol;

CONSIDÉRANT que la construction de quatre nouvelles résidences dans le secteur du 8B-P n'affecterait pas grandement la ressource eau;

CONSIDÉRANT que le **huitième critère** de l'article 62 est « **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture** »;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion pour le secteur du lot 8B-P vise entièrement une propriété d'environ 5,8 hectares et le terrain des étangs aérés de Saint-Adrien ainsi qu'une superficie d'environ 8 050 mètres carrés sur une propriété de 73,24 hectares;

CONSIDÉRANT que cela ferait en sorte qu'un morcellement n'affecterait pas grandement les pratiques agricoles sur la terre voisine;

CONSIDÉRANT que le **neuvième critère** de l'article 62 est « **l'effet sur le développement économique de la région** »;

CONSIDÉRANT le contexte de décroissance démographique dans la Municipalité de Saint-Adrien et dans la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que l'agriculture et l'économie résidentielle sont ou peuvent devenir deux des piliers sur lesquels baser le développement de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT les efforts faits par la Municipalité de Saint-Adrien et sa corporation de développement dans le but de dynamiser le milieu;

CONSIDÉRANT que l'attrait et la rétention des jeunes familles est l'un des objectifs prioritaires;

CONSIDÉRANT que les deux terrains vacants desservis par le réseau d'égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne sont pas suffisants pour supporter les efforts de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les autres terrains vacants en zone non agricole à Saint-Adrien ne sont pas desservis par le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel et maraîcher dans le secteur du lot 8B-P vient répondre aux besoins de certaines jeunes familles désireuses de s'implanter à Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le **dixième critère** de l'article 62 est « **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie** »;

CONSIDÉRANT que Saint-Adrien lutte depuis une dizaine d'années pour la survie de son école primaire;

CONSIDÉRANT que l'école de Saint-Adrien dessert une partie de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'à tous les trois ans, une entente doit être renouvelée avec la Commission scolaire des Sommets afin que l'école demeure ouverte;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Municipalité de Saint-Adrien doit, entre autres, démontrer qu'elle possède un plan d'action pour son développement;

CONSIDÉRANT que les projets de développement résidentiels comme celui du lot 8B-P sont mis de l'avant par Saint-Adrien lors des négociations avec la Commission scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT que la perte de l'école aggraverait fort probablement le problème de décroissance démographique pour Saint-Adrien et possiblement de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, l'exclusion de la zone agricole pour le secteur du lot 8B-P devient importante pour la viabilité de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « la recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents »;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion présentée par Saint-Adrien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement suivants :

- « Favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel »;
- « Rentabiliser les infrastructures existantes »;
- « Favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat » ;
- « Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales ».

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel dans le secteur du lot 8B-P n'est pas conforme aux normes relatives au morcellement des terres et aux normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural du Document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire au niveau régional qui s'applique à la demande d'exclusion de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire, notamment au tracé du périmètre d'urbanisation et des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-

Adrien et juge qu'elle est conforme aux dispositions et objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire qui ne feront pas l'objet d'une modification dans le cas où la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Sources se prononcera sur la demande d'exclusion de Saint-Adrien lors de sa prochaine rencontre vers la mi-octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle recommande et appuie le projet d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Adrien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire qui n'auront pas à être modifiés en raison d'une éventuelle autorisation de la demande de Saint-Adrien.

QUE le cas échéant, la Municipalité régionale de comté des Sources avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle entreprendra les procédures prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) afin de modifier le Schéma d'aménagement et le Document complémentaire en fonction de l'exclusion.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, monsieur Pierre Therrien réintègre son siège.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

POSTE DE POLICE DE WOTTON **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009**

L'état des revenus et dépenses du poste de police de Wotton au 31 août 2009 est déposé à l'assemblée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le jeudi 5 novembre à 13h30 dans la salle verte du 309 Chassé.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009**

L'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2009 est déposé à l'assemblée.

SITE D'ENFOUISSEMENT **Liste des chèques du 12 août au 9 septembre 2009**

La liste des chèques du site d'enfouissement du 12 août au 9 septembre 2009 est déposée à l'assemblée.

OPÉRATIONS DE FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT **POUR INFORMATION**

Monsieur Pierre-Michel Pelletier, chargé de projets de la MRC, avise les membres du Conseil qu'un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux de recouvrement au site d'enfouissement a été publié dans divers médias régionaux. L'ouverture des soumissions se fera le 23 septembre à 14h05 à la salle verte du 309 Chassé.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES **RÉSIDUELLES DES SOURCES (RIÉMR)** **AVIS DE RETRAIT DES MUNICIPALITÉS**

Monsieur Pierre-Michel Pelletier, chargé de projets de la MRC, informe les membres du Conseil que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec et à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et les villes, a accepté de modifier le décret de constitution de la RIÉMR pour permettre le retrait de certaines municipalités de la Régie. Cet avis juridique a été publié dans la Gazette officielle du Québec en date le 1^{er} août 2009.

ABSENCE ET PRÉSENCE :

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Jean-Philippe Bachand s'absente pour réintégrer son siège aussitôt.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

MATIÈRES RECYCLABLES

Aucun sujet.

EAU

PROGRAMME PRIME-VERT – SUBVENTION POUR DES STATIONS DE **CALCUL DES PARTICULES EN SUSPENSION**

Suite à la rencontre du Comité élargie d'action sur la qualité de l'eau, l'organisme de bassin versant COPERNIC et la MRC des Sources ont discuté d'un partenariat visant à acheter des stations de calcul des particules en suspension permettant de connaître les quantités de sédiments qui entrent et sortent du Lac des Trois-Lacs. Le projet, qui sera sous peu pris en charge par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, serait financé à 100 % par le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2009-09-6921

NATUR'EAU-LAC

PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources d'élaborer un Plan d'action sur la qualité de l'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par la firme Aménagements Natur'Eau-Lac le 10 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-04-6747 du 20 avril 2009 par laquelle le Conseil de la MRC octroyait le mandat à Natur'Eau-Lac suivant les recommandations du Comité d'action sur la qualité de l'eau de la MRC des Sources du 27 mars 2009;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-06-6835 du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil de la MRC acceptait un premier rapport daté du 5 juin 2009, couvrant le volet I de l'offre de services, à savoir « Analyse et interprétation des campagnes d'échantillonnage de 8 dernières années dans la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT le dépôt par Natur'Eau-Lac d'un deuxième rapport daté d'août 2009, couvrant le volet II de l'offre de services, à savoir « Élaboration d'un Plan d'action environnemental pour le bassin versant des Trois-Lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le rapport déposé par Natur'Eau-Lac en août 2009 couvrant le volet II de leur offre de services soit et est accepté.

QUE la mise en œuvre du Plan d'action sur la qualité de l'eau débute dès 2009.

QUE les 52 heures restantes au mandat de Natur'Eau-Lac soient investies dans la réalisation du volet III du Plan d'action, tel que présenté par Natur'Eau-Lac.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Pierre Benoît s'interroge à savoir où en est rendu le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ce à quoi le président d'assemblée lui répond que le dossier sera remis en branle après la période des élections municipales.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009

L'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2009 est déposé à l'assemblée.

MRC DES SOURCES

Liste des chèques du 12 août au 11 septembre 2009

La liste des chèques de la MRC des Sources du 12 août au 11 septembre 2009 est déposée à l'assemblée.

MRC ADMINISTRATION

2009-09-6922

VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2009

MRC DES SOURCES À LOUISE RACINE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 14 juin 2007 par la Municipalité régionale de comté des Sources des lots 267-10, 268-30, Pties 268-29, du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 1 025.55\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à **madame Louise Racine**, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 14 354 002;

CONSIDÉRANT que madame Louise Racine désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de madame Louise Racine :

Désignation :

1- Le lot numéro TRENTE de la subdivision officielle du lot DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (268-30) pour le Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond.

Un certain terrain faisant partie du lot numéro VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (Ptie 268-29) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, mesurant deux cents pieds (200') par cent un pieds et six dixièmes (101,6') le long du chemin public, borné vers le Nord-Est par le chemin public, sans désignation cadastrale, vers le Nord-Ouest par le lot 268-30, vers le Sud-Ouest par le lot 268 et vers le Sud-Est par le résidu du lot 268-29.

2- Le lot numéro DIX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (267-10) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond.

Un certain terrain faisant partie du lot numéro VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (ptie 268-29) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, mesurant deux cent pieds (200') par cent quatre-vingt-sept pieds et deux dixièmes (187.2') dans sa ligne Nord-Est, le long du chemin public, sans désignation cadastrale, vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 268-29, vers le Sud-Ouest par le lot 268 et vers le Sud-Est par le lot 267-10.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Yvan Provencher soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2009-09-6923

VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2009

MRC DES SOURCES À GUY CODÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 14 juin 2007 par la Municipalité régionale de comté des Sources des lots 270-31, 270-32 et 270-33 du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 2 700\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à **monsieur Guy Codère**, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 14 110 709;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Codère désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de monsieur Louis Codère :

Désignation :

a) un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE ET UN de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX (270-31) du Cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond; et

b) un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-DEUX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX (270-32) du Cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond; et

c) un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TRENTE-TROIS de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX (270-33) du Cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Yvan Provencher soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2009-09-6924

DÉSIGNATION 2009 MEMBRE DU C.A. DU CLD DE LA MRC D'ASBESTOS

REPRÉSENTANT « SECTEUR COMMUNAUTAIRE ET ÉCONOMIE SOCIALE »

CONSIDÉRANT la lettre de la Corporation de développement communautaire de la MRC des Sources (CDC) suggérant la nomination de monsieur Serge Ranger comme représentant du communautaire et de l'économie sociale au sein du CLD de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'accord du CLD de la MRC des Sources de nommer monsieur Serge Ranger pour siéger au secteur « Communautaire et économie sociale »;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent monsieur Serge Ranger au secteur « Communautaire et économie sociale » pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC des Sources.

Adoptée.

2009-09-6925

MEMBRES DU C.A. DU CLD DE LA MRC DES SOURCES REPRÉSENTANTS SECTEUR « JEUNESSE »

CONSIDÉRANT la vacance d'un représentant au sein du Conseil d'administration du CLD des Sources au poste « Jeunesse » suite à la démission de Pierre Bilodeau;

CONSIDÉRANT la lettre du Comité de prévention et de concertation jeunesse des Sources suggérant la nomination de monsieur Olivier Brière comme représentant « Jeunesse » au sein du CLD de la MRC des Sources

CONSIDÉRANT l'accord du CLD des Sources de nommer monsieur Olivier Brière pour siéger au secteur « Jeunesse »;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent monsieur Olivier Brière au secteur « **Jeunesse** » pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement des Sources.

Adoptée.

2009-09-6926

16^e GALA RECONNAISSANCE – SOUPER BÉNÉFICE PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT CANTONS-DE-L'EST

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper bénéfice du 16^e Gala Prix d'excellence en environnement Cantons-de-l'Est organisé par le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie le mardi 27 octobre 2009;

CONSIDÉRANT que deux nominations proviennent de la MRC des Sources, à savoir :

- dans la catégorie *Secteur agricole et forestier*, la **Ferme 2418 de Wotton**
- dans la catégorie *Groupe environnemental ou organisme à but non lucratif*, la **Ville d'Asbestos**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

D'autoriser le préfet Jacques Hémond à participer au souper bénéfique du
16^e Gala Prix d'excellence en environnement Cantons-de-l'Est.

QUE les coûts d'inscription au montant de 100 \$ soient pris à même le
poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2009-09-6927

MARTEL, BRASSARD, DOYON, AVOCATS

OFFRE DE SERVICES POUR ABONNEMENT ANNUEL 2010

CONSIDÉRANT l'offre de Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. de renouveler
leurs services professionnels pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT l'offre du service d'abonnement annuel au coût de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC adhère à l'abonnement annuel de base couvrant la période du
1^{er} janvier au 31 décembre 2010 pour les services du cabinet Martel,
Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la MRC selon les termes de
leur lettre du 26 août 2009.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2010.

Adoptée.

2009-09-6928

INFOTECH – SÉMINAIRE D'APPOINT 2009 SUR SYGEM

CONSIDÉRANT la demande des deux employées à l'administration de la
MRC à l'effet d'assister au séminaire d'appoint 2009 de la firme Infotech
pour une mise à niveau sur le logiciel comptable Sygem;

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE Danielle Mignault, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe, et Nicole Fortin, secrétaire de direction, soient et sont autorisées à
suivre le séminaire d'appoint 2009 pour une mise à niveau sur le logiciel
Sygem le 5 octobre 2009 à Sherbrooke pour un montant total de 100 \$ plus
taxes, en plus des frais de déplacement et de repas.

QUE le coût du repas de la directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe et la moitié des frais de déplacement de la secrétaire de
direction soient pris à même le poste budgétaire de la MRC « Congrès,
formation secrétaire ».

QUE le coût d'inscription, la moitié des frais de transport et le repas de la
secrétaire de direction soient pris à même le poste budgétaire du site
d'enfouissement « Formation ».

Adoptée.

2009-09-6929

ACTIVITÉ « MON AVENIR, MA RÉGION » ANNÉE 2010
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'activité « Mon avenir, Ma région » pour une septième année qui se tiendra au printemps 2010 à l'école secondaire l'Escale d'Asbestos et qui permet aux adolescents de considérer leur avenir en région et d'y développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le personnel de la MRC coordonne, depuis quelques années, le cocktail de clôture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources contribue à l'activité « Mon avenir, Ma région » en défrayant le coût du cocktail lors de la clôture de la journée pour un montant maximal de 800 \$ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques » du budget 2010.

Adoptée.

DEMANDE DE COMMANDITES

COLLECTIF D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ

Suite à une demande du Collectif d'action contre la pauvreté reçue le 9 septembre 2009, le Conseil ne donne pas suite à leur demande de contribution pour l'organisation d'un souper bénéfice le 14 octobre 2009, préférant remettre la décision aux municipalités de la MRC.

2009-09-6930

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique des ressources humaines par résolution numéro 2007-11-6171, modifiée par résolutions numéros 2009-02-6685 et 2009-06-6840;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC n'ont pas tous le même nombre d'heures de travail hebdomadairement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 6.3 afin de tenir compte de cette différence d'heures travaillées par les employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'article 6.3 de la Politique de gestion des ressources humaines qui se lit comme suit :

« Autorisation préalable du temps additionnel ou supplémentaire et banque de temps

Le temps additionnel ou supplémentaire doit être approuvé au préalable par la direction générale et à défaut, n'est pas accepté comme pouvant être comptabilisé à ce titre.

Selon l'entente entre l'employé et la direction générale, le temps additionnel ou supplémentaire s'accumule jusqu'à un maximum de 37,5 heures.

Modifie la
résolution numéro
2009-06-6840 du
15 juin 2009

L'employé peut également avoir une banque de temps négatif d'un maximum de 14 heures, à la condition d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction générale ».

Soit modifié pour se lire comme suit :

« Autorisation préalable du temps additionnel ou supplémentaire et banque de temps

Le temps additionnel ou supplémentaire doit être approuvé au préalable par la direction générale et à défaut, n'est pas accepté comme pouvant être comptabilisé à ce titre.

Selon l'entente entre l'employé et la direction générale, le temps additionnel ou supplémentaire s'accumule jusqu'à concurrence des heures travaillées hebdomadairement par chacun des employés.

L'employé peut également avoir une banque de temps négatif d'un maximum de 14 heures, à la condition d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction générale.

QUE la résolution numéro 2009-06-6840 soit annulée et remplacée par celle-ci.

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF **RAPPORT D'UTILISATION DU MOIS D'AOÛT 2009**

Le rapport d'utilisation du mois d'août 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

2009-09-6931 **TRANSPORT COLLECTIF – OFFRE DE SERVICES 2010** **TRANSBESTOS**

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de « maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population »;

CONSIDÉRANT l'offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 déposée à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de transport collectif d'accepter l'offre de services de Transbestos et de prévoir une somme d'argent supplémentaire pour la promotion du nouveau service de transport collectif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate Transbestos inc. pour la gestion et l'opération du service de transport collectif dans la MRC des Sources **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010** pour un montant de **39 000 \$**, comprenant une contribution de la MRC de 11 000 \$, une contribution des usagers de 2 000 \$ et une contribution du ministère des Transports de 26 000 \$.

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate le Comité de transport collectif de la MRC pour faire la promotion du service de transport collectif sur le territoire.

QUE l'octroi du mandat à Transbestos inc. soit conditionnel à l'obtention de la contribution du ministère des Transports du Québec.

QUE le Conseil de la MRC prévoit un montant de 3 000 \$ pour la promotion du service, comprenant une contribution de la MRC de 1 000 \$ et une contribution du ministère des Transports de 2 000 \$.

QUE la contribution de la MRC des Sources au montant total de 11 000 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Transport collectif » au budget 2010.

Adoptée.

2009-09-6932

TRANSPORT COLLECTIF – MRC DES SOURCES

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de « maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population »;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté, ceci, pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a été entérinée lors de l'assemblée régulière du conseil d'administration de Transbestos inc. le 28 août 2009;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre de services par le conseil de la MRC des Sources, lors de la présente séance par la résolution 2009-09-6931;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme admissible au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional; volet 1 : Transport collectif en milieu rural* du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional* : « la subvention du MTQ est du double de la contribution financière de l'organisme admissible »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional* : « la contribution des organismes pourra comprendre la part des usagers »;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Sources se détaille comme suit :

- 11 000 \$ provenant de la MRC des Sources,
- 2 000 \$ provenant des usagers du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources fasse une demande de financement au ministère des Transports du Québec, conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, pour

une subvention de 26 000 \$, visant à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif de la MRC des Sources.

Adoptée.

RENCONTRE DU COMITÉ DE TRANSPORT

Pour information, le chargé de projets dépose le compte-rendu du comité de transport du 25 août 2009 aux membres du Conseil.

VARIA

INAUGURATION OFFICIELLE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

Le conseiller Langevin Gagnon remercie chaleureusement tous ceux qui ont participé, le 4 septembre, à l'ouverture officielle du Centre multifonctionnel de la municipalité, où sont dorénavant hébergés les bureaux municipaux de la municipalité.

INAUGURATION OFFICIELLE DES FERMETTES DU RANG 13 SAINT-CAMILLE

Le conseiller Claude Larose rapporte les données relatives à l'inauguration officielle, le 19 septembre, des nouveaux chemins dans le Rang 13 de Saint-Camille qui hébergera, une fois les travaux complétés, 25 nouvelles résidences. Présentement, 8 maisons sont déjà habitées et 4 entreprises ont été démarrées, permettant ainsi la création d'une vingtaine d'emplois.

INAUGURATION OFFICIELLE DU SENTIER PÉDESTRE SAINT-CAMILLE

Le conseiller Claude Larose fait également part que le sentier pédestre de Saint-Camille a été inauguré le même jour en présence de divers dignitaires régionaux. Le sentier, d'une longueur de 4,5 kilomètres est situé en milieu boisé et agricole et est doté d'un pont couvert, réplique de l'ancien pont du rang 13. Divisé en 7 tronçons, ce seront les organismes communautaires du village qui se chargeront de l'entretien de base, du mobilier, etc. Monsieur Larose termine en rappelant que le travail de mise en place a été effectué par la Corporation de développement de Saint-Camille.

2009-09-6933 LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance à 21h20.

Adoptée à l'unanimité.

Yvan Provencher
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
préfet

* * * * *